



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service Protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
SPE/RH/DREAL**

ARRÊTÉ n°DDPP-SPE 2021-63

**portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes
d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter au titre du code minier en
vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour couvrir
les besoins de chauffage et de rafraîchissement du projet de salle de
rencontres sportives et de spectacles OL Vallée Arena à DÉCINES-CHARPIEU
ainsi que sur la construction projetée de la salle OL Vallée Arena**

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-2 et suivants et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 423-52;

VU le code minier, notamment son article L. 162-11 ;

VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain, à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU le décret n° 2019-1518 du 30 décembre 2019 relatif aux titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques ;

VU la demande du 20 novembre 2020, complétée le 19 mars 2021 effectuée par l'OL GROUPE, dans le cadre de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, les besoins de chauffage et de rafraîchissement du projet de salle de rencontres sportives et de spectacles OL Vallée Arena à DÉCINES-CHARPIEU, tendant à obtenir :

- l'autorisation de procéder à l'ouverture de travaux miniers (forage d'exploitation de gîte géothermique),
- l'autorisation d'exploitation de gîte géothermique basse température,

VU la demande du 11 mars 2021 de l'OL GROUPE de faire porter également l'enquête publique sur la construction projetée de la salle OL Vallée Arena ;

VU les dossiers de demande d'autorisation comportant notamment l'étude d'impact du projet OL Vallée Arena ;

- VU le dossier présentant le projet de construction de la salle OL Vallée Arena ;
- VU la concertation préalable qui s'est déroulée du 15 juillet au 15 octobre 2020, portée conjointement par la Métropole de Lyon au titre de la mise en compatibilité de son PLU-H et par l'Olympique Lyonnais, maître d'ouvrage du projet de salle OL Vallée Arena à Décines-Charpieu ;
- VU le bilan de la concertation préalable ;
- VU la délibération du 4 février 2021 du conseil municipal de la commune de DÉCINES-CHARPIEU ;
- VU l'avis du 12 mars 2021 de la Métropole de LYON ;
- Vu l'absence d'observations du conseil municipal de Meyzieu dans le délai requis ;
- VU l'avis tacite réputé sans observation de l'autorité environnementale sur les dossiers de demandes d'autorisation précités et l'étude d'impact du projet OL Vallée Arena ;
- VU l'avis de recevabilité des dossiers relatifs à la géothermie de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Service Eau, Hydroélectricité et nature ;
- VU la décision n° E21000014/69 du 12 mars 2021 du président du tribunal administratif de Lyon, désignant Monsieur Yves VALENTIN, en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier présentées par l'OL GROUPE, en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour couvrir les besoins de chauffage et de rafraîchissement du projet de salle de rencontres sportives et de spectacles OL Vallée Arena à DÉCINES-CHARPIEU. En application de l'article R. 423-58 du code de l'urbanisme, cette enquête porte également sur la construction projetée de la salle OL Vallée Arena. En conséquence, il n'y aura pas lieu de procéder à une nouvelle enquête au titre du permis de construire ou d'aménager, sauf si le projet faisait l'objet de modifications substantielles après la clôture de l'enquête.

Au titre de la géothermie, le périmètre correspondant au volume d'exploitation demandé concerne les communes de Décines-Charpieu et de Meyzieu.

Des informations peuvent être sollicitées auprès du responsable du projet, l'OL Groupe, 10 avenue Simone Veil 69150 DÉCINES-CHARPIEU.

ARTICLE 2 :

Cette enquête se déroulera pendant 36 jours, du 15 avril au 20 mai 2021 inclus.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter les dossiers de demandes d'autorisation et le dossier présentant le projet de construction de la salle OL Vallée Arena, accompagnés notamment d'une étude d'impact et des avis des collectivités territoriales concernées :

- à la mairie de DÉCINES-CHARPIEU, en version papier, ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/ol-vallee-arena>

ARTICLE 4 :

M. Yves VALENTIN, chargé de sécurité dans l'industrie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera à la mairie de DÉCINES-CHARPIEU et se tiendra à la disposition du public aux dates et horaires suivants :

- vendredi 16 avril 2021, de 14h à 17h ;
- mardi 27 avril 2021, de 9h à 12h ;
- mercredi 5 mai 2021, de 14h à 17h ;
- mercredi 19 mai 2021, de 11h à 14h.

ARTICLE 5 :

Des observations et propositions pourront être formulées pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de DECINES -CHARPIEU ;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée,
- sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ol-vallee-arena>

Ces observations et propositions peuvent être également transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : ol-vallee-arena@mail.registre-numerique.fr.

Les observations seront annexées au registre d'enquête si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée. Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ol-vallee-arena>

ARTICLE 6 :

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées aux précédents articles du présent arrêté, sera publié, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches sur tous les lieux habituels d'information et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires de DÉCINES-CHARPIEU et MEYZIEU.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés.

En outre, et dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par le pétitionnaire à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture – www.rhone.gouv.fr -dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet (direction départementale de la protection des populations) le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis du responsable du projet.

Ces documents seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, aux mairies de DÉCINES-CHARPIEU, à la direction départementale de la protection des populations service protection de l'environnement, pôle installations classées et environnement, 245, rue Garibaldi à LYON 3^e et sur le site internet de la préfecture : www.rhone.gouv.fr.

L'autorité compétente pour statuer sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique est le préfet du Rhône.

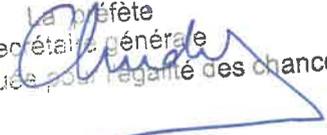
ARTICLE 8 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et les maires des communes de DÉCINES-CHARPIEU et MEYZIEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur et une autre notifiée au pétitionnaire.

Lyon, le

22 MARS 2021

Le Préfet,

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR